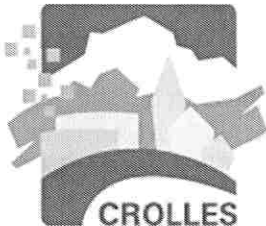


Service : Direction

N° : 27-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 18 avril 2025

Objet : PROJET FICOL - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CORPORATION AUTONOME REGIONALE DU SANTANDER DANS LE CADRE DU PROJET DE COOPERATION INTERNATIONALE « CHICAMOCHA EN COMMUN »

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Patrick PEYRONNARD, 1^{er} adjoint.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 11 avril 2025

PRESENTS :

Mmes Isabelle DUMAS, Sylvaine FOURNIER, Didier GERARDO, Françoise LANNOY, Barbara LUCATELLI, Claire QUINETTE-MOURAT, Caroline RENOUF, Doris RITZHENTALER, Annie TANI.

MM. Patrick AYACHE, Pierre-Jean CRESPEAU, Gilbert CROZES, Adelin JAVET, Philippe LENAIN, Patrick PEYRONNARD.

Présents : 15

Représentés : 10

Absents : 4

Votants : 25

ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes Annie FRAGOLA (pouvoir à Annie TANI), Sophie GRANGEAT (pouvoir à Gilbert CROZES), Françoise LEJEUNE (pouvoir à Adelin JAVET), Djamila NDAGIJE (pouvoir à Isabelle DUMAS),

MM Pierre BONAZZI (pouvoir à Patrick AYACHE), Marc LIZERE (pouvoir à Barbara LUCATELLI), Philippe LORIMIER (pouvoir à Didier GERARDO), Serge POMMELET (pouvoir à Patrick PEYRONNARD), David RESVE (pouvoir à Claire QUINETTE-MOURAT), Eric ROETS (pouvoir à Françoise LANNOY).

ABSENTS :

Mme Marine MONDET.

MM. Bernard FORT, Stéphane GIRET ; Patrice KAUFFMANN

B. LUCATELLI a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L 1115-1, L1611-4, L2121-29, et L2311-7 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et l'article 1^{er} du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu la délibération n°04-2024 du 19 janvier 2024 relative à l'accord de principe pour la mise en œuvre du projet FICOL « Chicamocha en commun 2024-2027 »

Vu la délibération n°42-2024, portant convention cadre pour le projet de coopération internationale « Chicamocha en commune : initier une démarche partagée dans le canyon du Chicamocha », signée par l'ensemble des partenaires du projet ;

Madame l'adjointe à la coopération internationale rappelle que le projet Chicamocha en commun a démarré en février 2024, et a pour ambition d'initier une démarche de gouvernance partagée entre 4 communes sur les thématiques de l'eau, assainissement et du développement touristique.

Extrait de délibération n°27-2025 du Conseil municipal du 18 avril 2025, Page 2 sur 3

Madame l'adjointe à la coopération internationale explique que dans le cadre de la 1^{ère} année du projet, la Corporation Autonome Régionale du Santander (CAS), a été identifiée comme un acteur prépondérant en matière de gestion de l'eau en Colombie.

Cette entité décentralisée, supervisée par le ministère de l'environnement et du développement durable, a en effet pour mission la gestion de la protection de l'environnement et des ressources naturelles. A ce titre, elle intervient dans les domaines suivants :

- gestion de l'environnement : conservation des écosystèmes, des aires protégées, des zones humides et des forêts.
- contrôle et réglementation : veille à la conformité des projets et activités industrielles ou agricoles avec les normes environnementales colombiennes. Cela inclut la régulation de l'exploitation des ressources naturelles.
- éducation et sensibilisation : sensibilisation des communautés sur l'adoption de comportements plus respectueux de l'environnement au travers de programmes éducatifs et d'actions de promotion de la culture environnementale.
- restauration écologique : Elle met en œuvre des projets visant à restaurer les zones dégradées, à récupérer les écosystèmes fragilisés et à protéger les espèces en danger.
- régulation des usages des ressources : délivrance des permis et autorisations pour l'utilisation des ressources naturelles, en veillant à ce que ces utilisations soient durables et respectueuses de l'environnement.

Madame l'adjointe indique que des liens ont été établis avec cette entité, qui a notamment participé au voyage d'étude organisé en septembre dernier, et qu'elle a manifesté le souhait de pouvoir être associée au projet en tant que partenaire institutionnel.

Le projet de convention prévoit les modalités d'engagement de la CAS au sein du projet, qui sont les suivantes :

- Apporter un appui technique sur l'usage de l'eau et les économies d'eau, les politiques d'assainissement de base pour la construction, la gouvernance et l'élaboration de projets de développement local dans les communes de son périmètre de compétence,
- Participer à des formations, des délégations ou consultations, et d'une manière générale, apporter son appui aux partenaires du projet,
- Coordonner les activités de gouvernance de l'eau et de l'assainissement,
- Veiller au respect des réglementations environnementales en matière d'usage de la ressource en eau et d'assainissement de base.

Il est à noter également que la convention ne prévoit aucune rétrocession de fonds en faveur de la CAS, et que les apports de la CAS au projet (ressources humaines, appui logistique et éventuel financement) seront prévus dans des conventions distinctes, avec chaque bénéficiaire.

Extrait de délibération n°27-2025 du Conseil municipal du 18 avril 2025, **Page 3 sur 3**

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (4 ABSTENTIONS : M. Patrick AYACHE, Mmes Claire QUINETTE-MOURAT Caroline RENOUF, Doris RITZENTHALER,), décide :

- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Corporation Autonome du Santander (CAS),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susmentionnée.

PRESENTS : 15

VOTANTS : 25

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le **24 AVR. 2025**
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

La secrétaire de séance
Barbara LUCATELLI

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le et de sa transmission en Préfecture le
Pour le Maire, par délégation, la responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.



CONVENTION ADDITIONNELLE POUR L'INTEGRATION DE LA CORPORATION AUTONOME REGIONALE DU SANTANDER - CAS COMME PARTENAIRE SIGNATAIRE DE L'ACCORD-CADRE DE COOPERATION 2024 SIGNE ENTRE

Le Maire de Crolles (France),
 Le Maire de Zapatoca (Colombie),
 Le Maire de Barichara (Colombie),
 Le Maire de Los Santos (Colombie),
 Le Maire d'Aratocha (Colombie),
 Le Département de Santander (Colombie),
 La Communauté de Communes du Gresivaudan (France), Tétraktys (France),
 L'Université Autonome de Bucaramanga - UNAB (Colombie),
 Le Parc Naturel Régional de la Chartreuse (France),
 Le Cluster Montagne (France),
 L'Entreprise Géolithe (France),
 L'Entreprise Hydretudes (France).

DANS LE CADRE DU PROJET « CHICAMOCOA EN COMUN : INITIER UNE DEMARCHE DE GOUVERNANCE PARTAGÉE » 2024 -2027

CONSIDÉRANT

Que depuis 2016, la municipalité de Crolles, dans le cadre de l'article L1115-1 du code général des collectivités territoriales, s'est engagée dans une coopération internationale avec la municipalité colombienne de Zapatoca (Santander, Colombie). C'est ainsi qu'est né le projet « Chicamocha en commun : Initier une démarche de gouvernance partagée dans le canyon de Chicamocha », projet porté par la municipalité de Crolles.

Le projet « Chicamocha en commun : Initier une démarche de gouvernance partagée dans le Canyon de Chicamocha » est cofinancé par l'Agence Française de Développement (AFD), dans le cadre du dispositif FICOL (Facilité de Financement des Collectivités Locales). Ce projet est le fruit de huit années de coopération internationale entre la municipalité de Crolles, la municipalité de Zapatoca et l'association Tétraktys dans les domaines suivants : tourisme et développement local, éducation à la paix et à la citoyenneté internationale, échanges institutionnels et, plus récemment, mobilisation et participation de la population et accès à l'eau et à l'assainissement..

Le projet « Chicamocha en commun » vise à établir les prémices d'une gouvernance partagée entre 4 municipalités du canyon de Chicamocha (région de Santander en Colombie) au service du développement territorial, en s'appuyant sur deux politiques publiques structurantes : le tourisme et l'eau et l'assainissement.

Ainsi, une large coalition d'acteurs français et colombiens (la Mairie de Crolles (France), la Mairie de Zapatoca (Colombie), la Mairie de Barichara (Colombie), la Mairie de Los Santos (Colombie), la Mairie d'Aratoca (Colombie), le Département de Santander (Colombie), la Communauté de communes du Grésivaudan (France), Tétraktys (France), l'Université Autonome de Bucaramanga - UNAB (Colombie), le Parc Naturel Régional de la Chartreuse (France), le Cluster Montagne (France), la société Géolithe (France) et la société Hydretudes (France)), **ont formalisé leur engagement par la signature d'un accord-cadre en 2024**. Les signataires de cet accord ont partagé leur expérience et leurs connaissances afin de promouvoir la coopération entre les municipalités de Zapatoca, Los Santos, Barichara et Aratoca afin d'élaborer des projets locaux visant à développer le tourisme et à améliorer la gestion, l'accès et l'assainissement de l'eau.

L'accord-cadre signé comporte trois sous-objectifs/composantes principaux, dans lesquels les municipalités du canyon de Chicamocha vont i/ engager le dialogue et collecter les données nécessaires à la mise en place d'une gouvernance partagée, ii/ se structurer en projet intercommunal et définir des axes prioritaires pour le territoire, iii/ renforcer leurs capacités et élaborer conjointement des projets de développement local.

Afin d'atteindre les objectifs fixés dans l'accord-cadre, la Corporation Autonome Regionale du Santander, entité publique colombienne et autorité environnementale régionale dans la juridiction territoriale du canyon de Chicamocha (Santander), a exprimé son intérêt à faire partie de l'accord-cadre et à renforcer ainsi l'alliance de coopération internationale.

Compte tenu de ce qui précède, les partenaires de l'accord-cadre conviennent de ce qui suit :

ARTICLE UN : Ajouter un signataire à l'article 3 de l'accord-cadre de coopération signé en 2024, qui sera:

Partenaire	Fonction	Rôle
Corporation Autonome Regionale du Santander - CAS	Partenaire institutionnel	Est acteur technique sur l'utilisation et l'économie de l'eau et les politiques d'assainissement de base pour la construction, la gouvernance et l'élaboration de projets de développement local dans les municipalités de sa juridiction territoriale. Participe à des formations, des délégations, des consultations et, d'une manière générale, apporte son soutien aux partenaires de l'accord-cadre. Coordonne les activités de gouvernance de l'eau et de l'assainissement. Veille au respect des réglementations environnementales en matière d'utilisation et d'économie d'eau et d'assainissement de base.

ARTICLE DEUX : Les autres dispositions de l'accord-cadre de coopération signé en 2024 restent en vigueur selon les termes de l'accord initial.

ARTICLE TROIS : Conformément à l'article 6 intitulé « Conditions financières » de l'Accord-cadre de coopération, la Corporation autonome régionale de Santander

définira les ressources humaines, logistiques et économiques qu'elle mettra à disposition pour l'exécution de ses fonctions et, si nécessaire, signera les accords interadministratifs ou d'association correspondants.

Signé le _____, 2025.

ENTITÉ	NOM ET SIGNATURE DU REPRÉSENTANT LÉGAL OU AUTORISÉ
Corporation autonome régionale de Santander - CAS	Raul Durán Parra
La mairie de Crolles (France) et,	Philippe Lorimier
la mairie de Zapatoca (Colombie),	
La mairie de Barichara (Colombie),	
La mairie de Los Santos (Colombie),	
La mairie d'Aratoca (Colombie),	
Le département du Santander (Colombie),	
La Communauté de communes du Grésivaudan (France),	
Tétraktys (France),	
L'Université Autonome de Bucaramanga - UNAB (Colombie),	
Le Parc Naturel Régional de Chartreuse (France)	
Le Cluster Montagne (France),	
La société Géolithe (France),	
La société Hydretudes (France)	



**ADENDA PARA ADICIONAR A LA CORPORACIÓN AUTÓNOMA REGIONAL
DE SANTANDER – CAS COMO UN SOCIO SIGNATARIO AL ACUERDO
MARCO DE COOPERACIÓN DEL 2024 SUSCRITO ENTRE**

La Alcaldía de Crolles (Francia) y,
 La Alcaldía de Zapatoca (Colombia),
 La Alcaldía de Barichara (Colombia),
 La Alcaldía de Los Santos (Colombia),
 La Alcaldía de Aratoca (Colombia),
 El Departamento de Santander (Colombia),
 La Comunidad de Municipios del Grésivaudan (Francia), Tétraktys (Francia),
 La Universidad Autónoma de Bucaramanga — UNAB (Colombia),
 El Parque Natural Regional de Chartreuse (Francia)
 El Clúster Montana (Francia),
 La empresa Géolithe (Francia),
 La empresa Hydretudes (Francia)

**EN LA MARCO DEL PROYECTO “CHICAMOCHA EN COMÚN: INICIAR UN
ENFOQUE DE GOBERNANZA COMPARTIDA” 2024 -2027**

CONSIDERANDO

Que desde el año 2016, el municipio de Crolles, en el marco del artículo LII 15-1 del Código General de Entidades Locales, ha estado comprometido en la cooperación internacional con el municipio colombiano de Zapatoca (Santander, Colombia). Así es como nació el proyecto "Chicamocha en Común: Iniciando un Enfoque de Gobernanza Compartida en el Cañón del Chicamocha", como un proyecto liderado por el municipio de Crolles.

El proyecto "Chicamocha en Común: Iniciando un Enfoque de Gobernanza Compartida en el Cañón del Chicamocha" está cofinanciado por la Agencia Francesa de Desarrollo (AFD), en el marco del dispositivo FICOL (Mecanismo de financiación para las autoridades locales). Este proyecto es el resultado de ocho años de cooperación internacional entre el municipio de Crolles, el municipio de Zapatoca y la asociación Tétraktys en las siguientes áreas: turismo y desarrollo local, educación para la paz y la ciudadanía internacional, intercambios institucionales y, más recientemente, la movilización y participación de la población y el acceso al agua y al saneamiento.

El proyecto "Chicamocha en Común" tiene como objetivo establecer los inicios de una gobernanza compartida entre 4 municipios del Cañón del Chicamocha (región de Santander en Colombia) al servicio del desarrollo del territorio, apoyándose en dos políticas públicas estructurantes: turismo y agua y saneamiento.

Conforme a lo anterior, una amplia coalición de actores franceses y colombianos (la Alcaldía de Crolles (Francia), la Alcaldía de Zapatoca (Colombia), la Alcaldía de Barichara (Colombia), la Alcaldía de Los Santos (Colombia), la Alcaldía de Aratoca (Colombia), el departamento de Santander (Colombia), la Comunidad de Municipios del Grésivaudan (Francia), Tétraktys (Francia), la Universidad Autónoma de Bucaramanga — UNAB (Colombia), el Parque Natural Regional de Chartreuse (Francia), el Clúster Montana (Francia), la empresa Géolithe (Francia) y la empresa Hydretudes (Francia)), **formalizaron su compromiso a través de la suscripción de un acuerdo marco en el año 2024.** Los signatarios de este acuerdo, compartieron su experiencia y conocimientos con el fin de promover la cooperación entre los municipios de Zapatoca, los Santos, Barichara y Aratoca para elaborar proyectos locales destinados a desarrollar el turismo y mejorar la gestión del agua, el acceso y el saneamiento.

El acuerdo marco suscrito tiene tres subobjetivos/componentes fundamentales, en donde los municipios del Cañón del Chicamocha i/ darán inicio al diálogo y recopilarán los datos necesarios para establecer una gobernanza compartida, ii/ se estructurarán en una intermunicipalidad de proyecto y definirán ejes prioritarios para el territorio, iii/ reforzarán sus capacidades y elaborarán conjuntamente proyectos de desarrollo local.

Con la finalidad de lograr los objetivos planteados en el acuerdo marco, la Corporación Autónoma Regional de Santander, entidad pública de Colombia y

autoridad ambiental regional en la jurisdicción territorial del cañon del Chicamocha (Santander), manifestó su interés en hacer parte del acuerdo marco y de esta manera fortalecer la alianza de cooperación internacional.

Por lo anterior, los socios partes del acuerdo marco, han dispuesto lo siguiente:

ACORDAR:

PRIMERO: Adicionar un signatario al artículo 3 del Acuerdo Marco de Cooperación suscrito en el 2024, el cual será:

Socio	Función	Rol
Corporación Autónoma Regional de Santander - CAS	Socio institucional	Actor técnico sobre el uso y ahorro de agua y políticas de saneamiento básico para la construcción, gobernanza y elaboración de proyectos de desarrollo local en los municipios de su jurisdicción territorial. Participa en capacitaciones, delegaciones, consultas y en general brinda apoyo a los socios del acuerdo marco. Coordina las actividades de gobernanza de agua y saneamiento. Vela por el cumplimiento de la normatividad ambiental sobre uso y ahorro de agua y saneamiento básico.

ARTÍCULO SEGUNDO: Las demás disposiciones del Acuerdo Marco de Cooperación suscrito en el 2024 seguirán vigentes en los términos del acuerdo inicial.

ARTÍCULO TERCERO: En cumplimiento del artículo 6 denominado “Condiciones financieras” del Acuerdo Marco de Cooperación, la Corporación Autónoma Regional

de Santander definirá los recursos humanos, logísticos y económicos que dispondrá para la ejecución de sus funciones y en caso que se requiera suscribirá los convenios interadministrativos o de asociación necesarios.

Se firma el día ____ del mes de _____ de 2025.

ENTIDAD	NOMBRE Y FIRMA DEL REPRESENTANTE LEGAL O AUTORIZADO
Corporación Autónoma Regional de Santander - CAS	Raul Durán Parra
La Alcaldía de Crolles (Francia) y,	
La Alcaldía de Zapatoca (Colombia),	
La Alcaldía de Barichara (Colombia),	
La Alcaldía de Los Santos (Colombia),	
La Alcaldía de Aratoca (Colombia),	
El Departamento de Santander (Colombia),	
La Comunidad de Municipios del Grésivaudan (Francia), Tétraktys (Francia),	
La Universidad Autónoma de Bucaramanga — UNAB (Colombia),	
El Parque Natural Regional de Chartreuse (Francia)	
El Clúster Montana (Francia),	
La empresa Géolithe (Francia),	
La empresa Hydretudes (Francia)	